

#4ème trimestre 2022

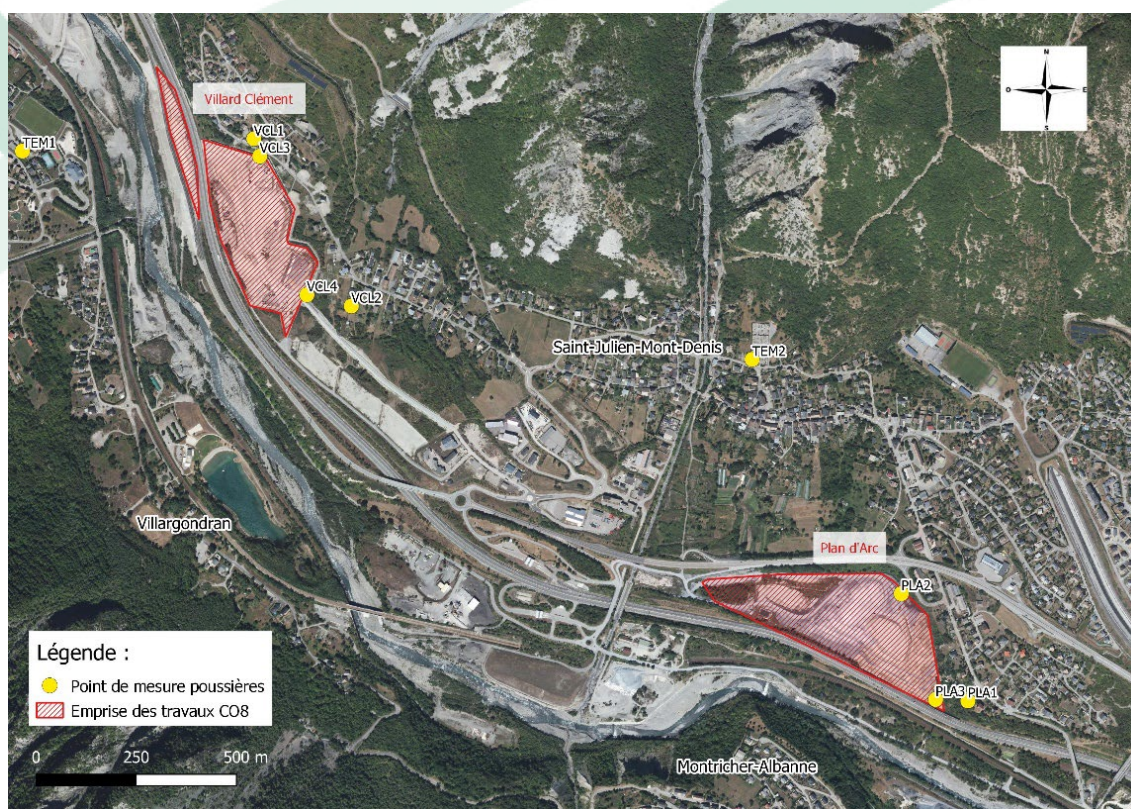
ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Poursuite et fin des terrassements (abaissement du niveau du sol) au niveau du tympan, et finalisation de la paroi parisienne (béton projeté et ancrages). Évacuation des déblais issus des terrassements vers le site de Plan d'Arc.

Poursuite de l'aménagement des plateformes : poursuite du montage, capotage et bardage du hangar acoustique devant la tranchée couverte, réalisation de la station de traitement des eaux, construction des hangars pour la logistique et la maintenance (atelier mécanique et de chaudronnerie, hangar de maintenance), finalisation du montage de la centrale à béton.

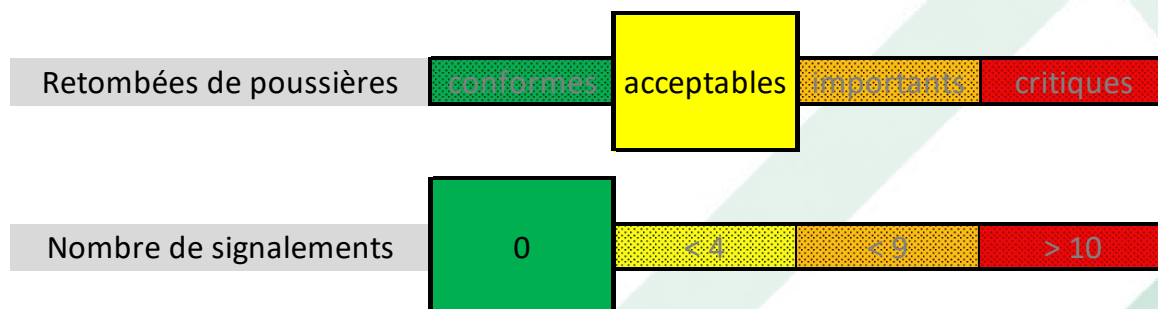
Début des travaux de percement de l'entrée du tunnel le 5 décembre 2022.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES



Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES



SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2022	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour)(1)	86%	100%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m ² .jour) (2)	50%	100%	100%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0	0

(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants.

Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant de dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE. Cela concerne les 2 points en limite du site de Plan d'Arc : PLA2 et PLA3.

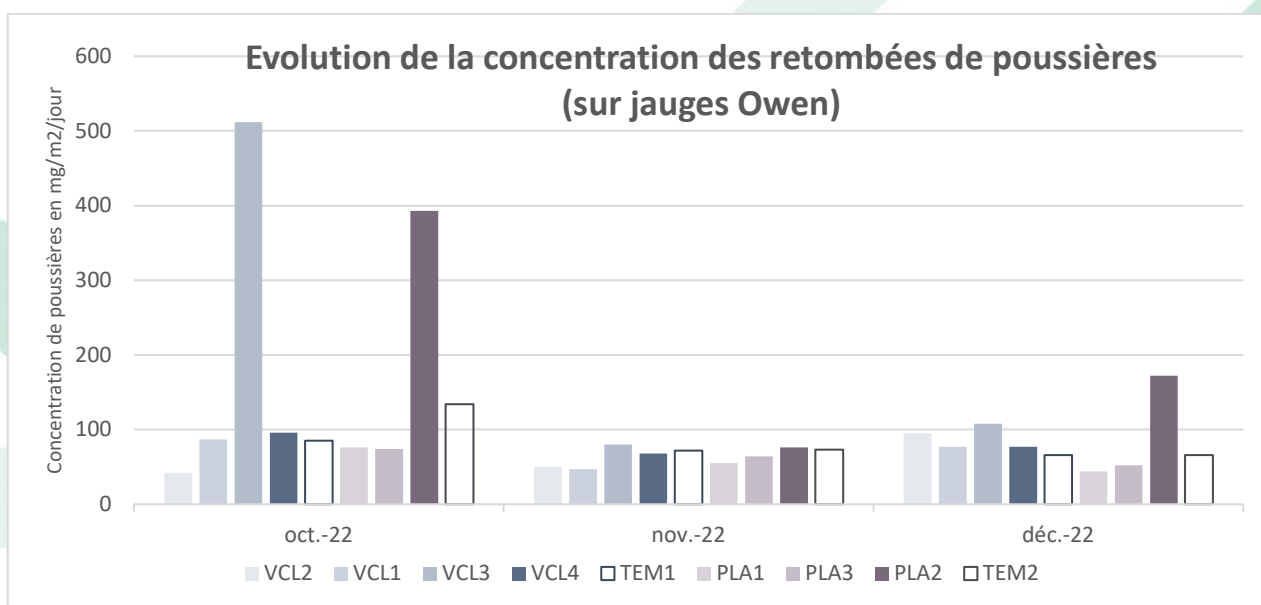
Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#4^{ème} trimestre 2022

PLUS DANS LE DETAIL

Globalement, les concentrations de retombées de poussières sont faibles et équivalentes entre les riverains et les points témoin.

A noter toutefois, dans le prolongement des relevés précédents, à Villard-Clément, on observe des concentrations plus importantes en limite de chantier liées à la proximité immédiate des travaux de terrassement (VCL3) ; de même à Plan d'Arc avec une activité soutenue d'apport de matériaux à cette période.



FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement d'émission de poussières n'a été constaté sur le 4^{ème} trimestre 2022, lié à l'exploitation des plateformes de Villard Clément et de Plan d'Arc.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98